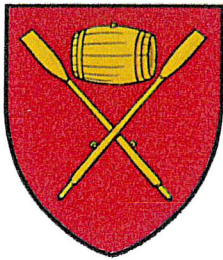


Buchillon



CONSEIL COMMUNAL
DE BUCHILLON

Rue Roger de Lessert 10
1164 Buchillon

Buchillon, le 7 septembre 2021

Le Conseil communal de Buchillon lors de sa séance du 7 septembre 2021 :

- vu le Préavis municipal N °3/2021 relatif aux Attributions et Compétences de la Municipalité pour la législature 2021-2026
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide à l'unanimité par 26 oui :

D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les attributions et compétences suivantes :

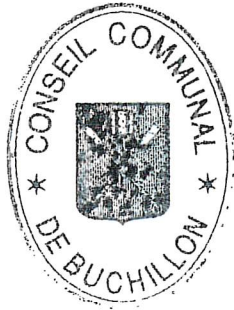
- a) L'acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite fixée à CHF 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
- b) La participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas ;
- c) L'autorisation de plaider ;
- d) L'acceptation des legs et donations, pour autant qu'ils ne soient pas affectés de conditions ou charges et l'acceptation des successions, après avoir vérifié qu'elles ont été soumises au bénéfice d'inventaire ;
- e) L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas, ces dépenses devant être ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

Au nom du Conseil communal

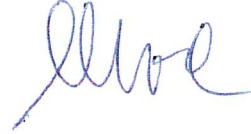
La Présidente :



Annabel Pulcrano



La Secrétaire :



Cristina Mirante